



Philippe MOLLOT

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Délibération n° 05-26

Objet : Installation du Conseil d'Administration du CCAS

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le

ID : 069-216901413-20260428-CCAS_D05_26-DE

Berger
Levrault

Séance du 28 avril 2026

Date de convocation : 21/04/2026

Présidence : Renaud PFEFFER

Membres présents : Renaud PFEFFER – Julie BOIRON – Anne-Catherine BLANC – Patricia BONNET-GONNET – Corinne PERROUD – Jocelyne TACCHINI – Véronique CECCARELLI – Jean-Marie BARBERON – Maryse GARCIA – Jacqueline LORA – Philippe MOLLOT.

Membres excusés : Cédric FRONTIERE – Elisabeth BAZIN.

Membre ayant donné pouvoir :

Cédric FRONTIERE a donné pouvoir à Anne Catherine BLANC

Elisabeth BAZIN a donné pouvoir à Maryse GARCIA

Nombre de membres

En exercice : 13

Présents : 11

Votants : 13

I. Contexte

Les conseils d'administration des Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) sont composés pour moitié de membres élus au sein du Conseil municipal, et, pour l'autre moitié, de membres nommés par le Maire.

Le Maire est Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS.

Par délibération n°27-26 du 20 mars 2026, le Conseil municipal a décidé de fixer à 6 le nombre d'administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale élus et nommés. Soit une assemblée de 12 membres et présidée par le Maire.

La liste des membres nommés, désignés par arrêté du Maire est :

- Madame Maryse GARCIA en qualité de représentant des associations familiales,
- Madame Véronique CECCARELLI en qualité de représentant des associations de personnes âgées et retraités (ADMR),
- Madame Elisabeth BAZIN en qualité de représentant des associations de personnes âgées et retraités (ADAL),

- Monsieur Philippe MOLLOT en qualité de représentant des handicapés (association Mornantaise pour l'Accueil des Personnes Handicapées – ACOLEA),
- Madame Jacqueline LORA en qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (aide alimentaire Emmaüs),
- Monsieur Jean-Marie BARBERON en qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (SOS Familles).

Le Conseil Municipal dans sa séance du 20 mars 2026, a élu au Conseil d'Administration du CCAS :

- Madame Anne-Catherine BLANC
- Madame Julie BOIRON
- Madame Patricia BONNET-GONNET
- Monsieur Cédric FRONTIÈRE
- Madame Corinne PERROUD
- Madame Jocelyne TACCHINI

Par conséquent, il est proposé :

- d'approuver les nominations des membres du Conseil d'Administration

II. La décision

Où l'exposé de Monsieur le Président

Après en avoir délibéré,

le CONSEIL D'ADMINISTRATION décide, à l'unanimité des membres présents et représentés par 13 voix :

- **D'APPROUVER** les nominations des membres du Conseil d'Administration

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme

Mornant, le 29 avril 2026

Le Président du CCAS,

Renaud PFEFFER



La secrétaire de séance,

Chantal BESSON

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Chantal Besson.



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Délibération n° 06-26

Objet : Élection du Vice-Président et du Vice-Président délégué du
CCAS

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le

Berger
Levrault

ID : 069-216901413-20260428-CCAS_D06_26-DE

Séance du 28 avril 2026

Date de convocation : 21/04/2026

Présidence : Renaud PFEFFER

Membres présents : Renaud PFEFFER – Julie BOIRON – Anne-Catherine BLANC – Patricia BONNET-GONNET – Corinne PERROUD – Jocelyne TACCHINI – Véronique CECCARELLI – Jean-Marie BARBERON – Maryse GARCIA – Jacqueline LORA – Philippe MOLLOT.

Membres excusés : Cédric FRONTIERE – Elisabeth BAZIN.

Membre ayant donné pouvoir :

Cédric FRONTIERE a donné pouvoir à Anne Catherine BLANC

Elisabeth BAZIN a donné pouvoir à Maryse GARCIA

Nombre de membres

En exercice : 13

Présents : 11

Votants : 13

I. Contexte

- Vu l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposant que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président chargé de le présider en l'absence du Président. Il élit également un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du Vice-Président. »
- Considérant que Monsieur le Président du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature ;
- Considérant que Mme BOIRON s'est portée candidate à la fonction de Vice - Présidente ;
- Considérant que Mme TACCHINI s'est portée candidate à la fonction de Vice - Présidente déléguée ;
- Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est proposé de procéder à l'élection du Vice-Président et du Vice-Président délégué à bulletins secrets ;

Résultats des votes pour élire le Vice-Président :

Mme BOIRON Julie :

Pour : 13 voix

Contre : 0 voix

Blancs : 0

Résultats des votes pour élire le Vice-Président délégué :

Mme TACCHINI Jocelyne :

Pour : 13 voix

Contre : 0 voix

Blancs : 0

Sont proclamées

- Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, Madame Julie BOIRON, à l'unanimité des suffrages exprimés.

- Vice-Présidente déléguée du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, Madame Jocelyne TACCHINI, à l'unanimité des suffrages exprimés.

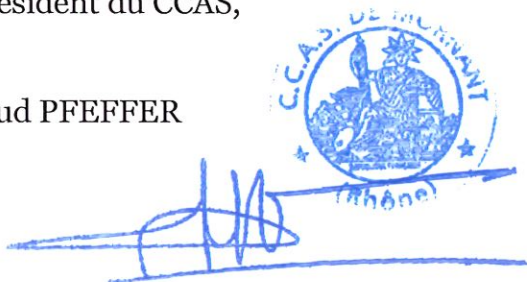
Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme

Mornant, le 29 avril 2026

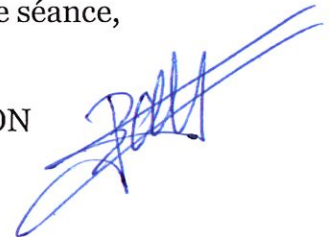
Le Président du CCAS,

Renaud PFEFFER

The block contains a blue ink signature of Renaud Pfeffer and an official circular stamp. The stamp features a central emblem with a figure holding a staff, surrounded by the text 'C.C.A.S. DE MORNANT' and '1880' at the bottom.

La secrétaire de séance,

Chantal BESSON

A blue ink signature of Chantal Besson, consisting of several overlapping loops and lines.



Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 069-216901413-20260428-CCAS_D07_26-DE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Délibération n° 07-26

Objet : Délégations de pouvoir du Conseil d'Administration au
Président, Vice-président et Vice-Président délégué.

Séance du 28 avril 2026

Date de convocation : 21/04/2026

Présidence : Renaud PFEFFER

Membres présents : Renaud PFEFFER – Julie BOIRON – Anne-Catherine BLANC – Patricia BONNET-GONNET – Corinne PERROUD – Jocelyne TACCHINI – Véronique CECCARELLI – Jean-Marie BARBERON – Maryse GARCIA – Jacqueline LORA – Philippe MOLLOT.

Membres excusés : Cédric FRONTIERE – Elisabeth BAZIN.

Membre ayant donné pouvoir :

Cédric FRONTIERE a donné pouvoir à Anne Catherine BLANC

Elisabeth BAZIN a donné pouvoir à Maryse GARCIA

Nombre de membres

En exercice : 13

Présents : 11

Votants : 13

I. Contexte

Le code de l'action sociale et des familles prévoit en son article R.123-20 que le Conseil d'Administration règle par ses délibérations les affaires du centre d'action sociale.

Toutefois certains dossiers ou certaines modalités administratives quotidiennes nécessitent une réactivité de la part du Centre Communal d'Action Sociale, c'est pourquoi l'article R123-21 prévoit que le Conseil d'Administration peut donner délégation de pouvoir à son Président, Vice-Président ou Vice-Président délégué dans des matières définies.

Afin de permettre au Conseil d'Administration de contrôler l'usage de la délégation délivrée, le Code de l'Action Sociale et des familles prévoit en son article R.123-22 que le Président, le Vice-Président ou le Vice-Président délégué doit rendre-compte à chacune des réunions du Conseil d'Administration, des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation qu'il a reçue.

Vu les articles R123-21 du code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'article 21 du décret n°95-562 du 6 mai 1995,

Considérant la nécessité de permettre la bonne administration du CCAS,

Le Conseil d'Administration donne délégation de pouvoir à son Président et en son absence au Vice-président ou Vice-Président délégué dans les domaines suivants :

- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 28 du Code des Marchés Publics,
- Conclusion et révision des contrats de louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Conclusion de contrats d'assurance,

- Création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services qu'il gère,
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- Ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom du Centre Communal d'Action Sociale, à intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts du CCAS dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de l'ordre administratif et de l'ordre judiciaire et devant ces dernières en matière civile comme en matière pénale, en tant que demandeur ou défendeur, dans tous les champs de compétence du CCAS et pour toute action qu'elle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel de garantie, d'une constitution en partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action, et à payer les frais afférents à ces procédures
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.
- Des secours financiers d'un montant de 1 000 € maximum par an et par ménage pourront être attribués par le Président, le Vice-Président ou le Vice-Président délégué et versés directement aux organismes débiteurs ou à la personne concernée lorsque l'étude détaillée effectuée par les agents du CCAS laissera apparaître une problématique entraînant une forte détresse, une grande précarité et ou situation d'extrême urgence.
- Des bons alimentaires dans les conditions prévues au règlement intérieur des aides facultatives.

Le Président, sa Vice-Présidente ou sa Vice-Présidente déléguée rendra compte de ses décisions à chaque séance du Conseil d'administration.

II. La proposition

Il est proposé au Conseil d'Administration,

- D'approuver les délégations du Conseil d'Administration au Président et en son absence à sa Vice-Présidente ou Vice-Présidente déléguée.

III. La décision

Où l'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré,

le CONSEIL D'ADMINISTRATION décide, à l'unanimité des membres présents et représentés par 13 voix :

- **D'APPROUVER** les délégations du Conseil d'Administration au Président et en son absence à sa Vice-Présidente ou Vice-Présidente déléguée,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

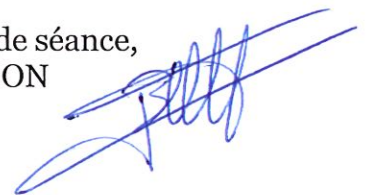
Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme

Mornant, le 29 avril 2026

Le Président du CCAS,
Renaud PFEFFER



La secrétaire de séance,
Chantal BESSON





CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Délibération n° 08-26

Objet : Création de la commission permanente et désignation de ses membres.

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 069-216901413-20260428-CCAS_D08_26-DE

Séance du 28 avril 2026

Date de convocation : 21/04/2026

Présidence : Renaud PFEFFER

Membres présents : *Renaud PFEFFER – Julie BOIRON – Anne-Catherine BLANC – Patricia BONNET-GONNET – Corinne PERROUD – Jocelyne TACCHINI – Véronique CECCARELLI – Jean-Marie BARBERON – Maryse GARCIA – Jacqueline LORA – Philippe MOLLOT.*

Membres excusés : *Cédric FRONTIERE – Elisabeth BAZIN.*

Membre ayant donné pouvoir :

Cédric FRONTIERE a donné pouvoir à Anne Catherine BLANC

Elisabeth BAZIN a donné pouvoir à Maryse GARCIA

Nombre de membres

En exercice : 13

Présents : 11

Votants : 13

I. Contexte

Conformément à l'article R. 123-19 du Code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du CCAS peut désigner en son sein une commission permanente spécialisée dont la composition est fixée dans le respect de parité entre membres élus et membres nommés.

Rôle de la commission permanente

La commission permanente a pour objet l'attribution des aides facultatives (secours individuels ou collectifs, remboursables ou non remboursables) en se référant au règlement intérieur des aides facultatives

Composition de la commission permanente

La commission permanente est composée de 7 membres :

- Un président de commission qui peut être le Maire ou le Vice-Président du Conseil d'Administration
- Trois membres de la société civile nommés par le Président
- Trois membres élus nommés par le Président

Le responsable du CCAS participe à cette commission sans droit de vote. Il en assure le secrétariat.

Périodicité des séances de la commission permanente

La commission se réunira en fonction des besoins et demandes d'aides, sans solliciter, au préalable, l'avis du conseil d'administration.

Aucun quorum n'est nécessaire pour la tenue de la commission.

Un point sur les séances de la commission permanente sera retranscrit lors des conseils d'administration en faisant état des aides accordées sans apporter de données nominatives. Le Conseil d'Administration s'interdit d'intervenir dans les matières déléguées.

Présidence de la commission permanente

Le Vice-Président du Conseil d'Administration sera le Président de la commission permanente.

Fonctionnement des séances de la commission permanente

Un membre empêché d'assister à une séance peut donner à un administrateur de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom. Un même membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le mandat est toujours révocable.

L'ordre du jour de la séance est présenté au commencement de la réunion, il n'est pas envoyé avec la convocation. La convocation des membres de la commission se fait par courriel 5 jours francs avant la réunion. En cas d'urgence, aucun délai n'est nécessaire pour réunir la commission.

Les rapports ou informations concernant les situations sociales des personnes et des familles sollicitant les aides légales ou les prestations du CCAS sont examinés en séance. Ils ne sont pas adressés aux administrateurs.

Conformément à l'article L133-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, « toute personne appelée à intervenir dans l'instruction, l'attribution ou la révision des admissions à l'aide sociale, et notamment les membres des conseils d'administration des centres communaux d'action sociale, ainsi que toute personne dont ces établissements utilisent le concours sont tenus au secret professionnel dans les termes des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et passibles des peines prévues à l'article 226-13 ».

II. La proposition

Il est proposé au Conseil d'Administration de nommer les membres de la commission permanente du CCAS :

- Julie Boiron, présidente de la commission
- Jocelyne Tacchini
- Patricia Bonnet-Gonnet
- Corinne Perroud
- Maryse Garcia
- Jacqueline Lora
- Jean-Marie Barberon

Par conséquent, il est proposé au conseil d'administration :

- d'approuver la création d'une commission permanente,
- d'approuver les nominations des membres de la commission permanente,
- d'approuver le fonctionnement de la commission permanente.

III. La décision

Où l'exposé de Monsieur le Président

Après en avoir délibéré,

le CONSEIL D'ADMINISTRATION décide, à l'unanimité des membres présents et représentés par 13 voix :

- **D'APPROUVER** la création d'une commission permanente,
- **D'APPROUVER** les nominations des membres de la commission permanente,
- **D'APPROUVER** le fonctionnement de la commission permanente.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme

Mornant, le 29 avril 2026

Le Président du CCAS,

Renaud PFEFFER

The image shows a blue ink signature of Renaud Pfeffer and an official circular stamp. The stamp contains the text 'C.C.A.S. DE MORNANT' at the top, a central emblem featuring a figure holding a staff, and the word 'MORNANT' at the bottom. There are two stars on either side of the emblem.

La secrétaire de séance,

Chantal BESSON

The image shows a blue ink signature of Chantal Besson.



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Délibération n° 09-26

Objet : Adoption du règlement intérieur du Conseil d'Administration

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le

ID : 069-216901413-20260428-CCAS_D09_26-DE



Séance du 28 avril 2026

Date de convocation : 21/04/2026

Présidence : Julie BOIRON

Membres présents : *Julie BOIRON – Anne-Catherine BLANC – Patricia BONNET-GONNET – Corinne PERROUD – Jocelyne TACCHINI – Véronique CECCARELLI – Jean-Marie BARBERON – Maryse GARCIA – Jacqueline LORA – Philippe MOLLOT.*

Membres excusés : *Renaud PFEFFER – Cédric FRONTIERE – Elisabeth BAZIN.*

Membre ayant donné pouvoir :

Cédric FRONTIERE a donné pouvoir à Anne Catherine BLANC

Elisabeth BAZIN a donné pouvoir à Maryse GARCIA

Nombre de membres

En exercice : 13

Présents : 10

Votants : 12

I. Contexte

L'article R123-19 du code de l'action sociale et des familles dispose que le conseil d'administration établit son règlement intérieur.

L'article L2312-8 du code général des collectivités territoriales prévoit que le règlement intérieur doit être établi dans les 6 mois suivant l'installation du conseil.

Le conseil d'administration a donc obligation d'adopter son règlement intérieur.

II. La proposition

Par conséquent,

Vu le code de l'action sociale et des familles notamment son article R123-19

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L2312-8

Il est proposé d'adopter le règlement intérieur du Conseil d'administration du CCAS.

III. La décision

Oui l'exposé de Madame la Vice-Présidente

Après en avoir délibéré,

le CONSEIL D'ADMINISTRATION décide, à l'unanimité des membres présents et représentés par 12 voix :

- **D'ADOPTER** le règlement intérieur du Conseil d'administration de la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à le signer.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme

Mornant, le 29 avril 2026

Le Président du CCAS,

Renaud PFEFFER



La secrétaire de séance,

Chantal BESSON

A blue ink signature of Chantal Besson, featuring a series of overlapping loops and a long horizontal stroke.



Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 069-216901413-20260428-CCAS_D10_26-DE

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**
Délibération n° 10-26
Objet : Compte Financier Unique 2025

Séance du 28 avril 2026

Date de convocation : 21/04/2026

Présidence : Julie BOIRON

Membres présents : *Julie BOIRON – Anne-Catherine BLANC – Patricia BONNET-GONNET – Corinne PERROUD – Jocelyne TACCHINI – Véronique CECCARELLI – Jean-Marie BARBERON – Maryse GARCIA – Jacqueline LORA – Philippe MOLLOT.*

Membres excusés : *Renaud PFEFFER – Cédric FRONTIERE – Elisabeth BAZIN.*

Membre ayant donné pouvoir :

Cédric FRONTIERE a donné pouvoir à Anne Catherine BLANC

Elisabeth BAZIN a donné pouvoir à Maryse GARCIA

Nombre de membres

En exercice : 13

Présents : 10

Votants : 12

I. Contexte

Conformément au principe de l'annualité, le budget du CCAS doit être exécuté au cours de l'année civile et clôturé au 31 décembre de cette même année.

Jusqu'en 2023, le Conseil d'Administration votait le compte de gestion établi par le comptable public et son compte administratif.

Or l'article 242 de la Loi de finances pour 2019, modifié par l'article 202 de la Loi de finances pour 2024, a généralisé l'adoption du CFU au plus tard au titre de l'exercice budgétaire 2026.

Avec le passage au plan comptable M57 depuis le 1^{er} janvier 2024, le CCAS a décidé de passer au compte financier unique.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de sa production.

II. La proposition

Pour 2025, les résultats sont les suivants :

COMPTE FINANCIER UNIQUE				
EXERCICE 2025 - Budget du CCAS - Compte Financier Unique				
Libellés	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
<i>crédits inscrits au budget primitif</i>	7 440,00 €	7 440,00 €	117 400,00 €	117 400,00 €
Opérations de l'exercice	3 218,00 €	5 265,28 €	113 226,68 €	107 683,30 €
<i>taux de réalisation</i>	43,25%	70,77%	96,45%	91,72%
Résultat de l'exercice (N)		2 047,28 €		-5 543,38 €
Résultat reporté (N-1)		406,44 €		8 708,99 €
Résultat de clôture (N-1 + N)		2 453,72 €		3 165,61 €
Restes à réaliser				
RESULTAT DEFINITIF (résultat de clôture + résultat des restes à réaliser)		2 453,72 €		3 165,61 €

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration du CCAS d'approuver :

- les exécutions 2025 des sections de fonctionnement et d'investissement,
- les résultats du Compte Financier Unique 2025.

III. La décision

Où l'exposé de Madame la Vice-Présidente

Après en avoir délibéré,

le CONSEIL D'ADMINISTRATION décide, à l'unanimité des membres présents et représentés par 12 voix :

- **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique 2025 tel qu'annexé à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du CCAS ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
 Pour copie certifiée conforme

Mornant, le 29 avril 2026

Le Président du CCAS,

Renaud PFEFFER



La secrétaire de séance,

Chantal BESSON



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Délibération n° 11-26

Objet : Affectation du résultat de fonctionnement 2025

Séance du 28 avril 2026

Date de convocation : 21/04/2026

Présidence : Julie BOIRON

Membres présents : *Julie BOIRON – Anne-Catherine BLANC – Patricia BONNET-GONNET – Corinne PERROUD – Jocelyne TACCHINI – Véronique CECCARELLI – Jean-Marie BARBERON – Maryse GARCIA – Jacqueline LORA – Philippe MOLLOT.*

Membres excusés : *Renaud PFEFFER – Cédric FRONTIERE – Elisabeth BAZIN.*

Membre ayant donné pouvoir :

Cédric FRONTIERE a donné pouvoir à Anne Catherine BLANC

Elisabeth BAZIN a donné pouvoir à Maryse GARCIA

Nombre de membres

En exercice : 13

Présents : 10

Votants : 12

I. Contexte

L'assemblée délibérante doit voter le compte financier unique de l'exercice comptable clos, puis constater les résultats et décider de leur affectation qui doit couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté, ou en dotation complémentaire d'investissement en réserves.

II. La proposition

Il est proposé d'approuver l'affectation du résultat de fonctionnement 2025 comme suit :



AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT L'EXERCICE 2025	
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat 2025	- 5 543,38 €
Résultats antérieurs reportés	+ 8 708,99 €
RÉSULTAT A AFFECTER	+ 3 165,61 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT	
Résultat 2025	+ 2 047,28 €
Résultats antérieurs reportés	+ 406,44 €
RÉSULTAT A REPORTER	+2 453,72 €
AFFECTATION	
Affectation en recettes d'investissement R001	2 453,72 €
Report en recettes de fonctionnement R002	3 165,61 €

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil d'administration du CCAS :

- d'affecter le résultat positif de la section d'investissement de l'exercice 2025, en recettes de la section d'investissement 2026, soit 2 453,72 €,
- d'affecter le résultat positif de la section de fonctionnement de l'exercice 2025, en recettes de la section de fonctionnement 2026, soit 3 165,61 €.

III. La décision

Où l'exposé de Madame la Vice-Présidente

Après en avoir délibéré,

le CONSEIL D'ADMINISTRATION décide, à l'unanimité des membres présents et représentés par 12 voix :

- **D'AFFECTER** le résultat positif de la section d'investissement de l'exercice 2025, en recettes de la section d'investissement 2026, soit 2 453,72 €,
- **D'AFFECTER** le résultat positif de la section de fonctionnement de l'exercice 2025, en recettes de la section de fonctionnement 2026, soit 3 165,61 €,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du CCAS ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme

Mornant, le 29 avril 2026

Le Président du CCAS,

Renaud PFEFFER



La secrétaire de séance,

Chantal BESSON



**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**
Délibération n° 12-26
Objet : Budget primitif 2026

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le

ID : 069-216901413-20260428-CCAS_D12_26-DE



Séance du 28 avril 2026

Date de convocation : 21/04/2026

Présidence : Julie BOIRON

Membres présents : *Julie BOIRON – Anne-Catherine BLANC – Patricia BONNET-GONNET – Corinne PERROUD – Jocelyne TACCHINI – Véronique CECCARELLI – Jean-Marie BARBERON – Maryse GARCIA – Jacqueline LORA – Philippe MOLLOT.*

Membres excusés : *Renaud PFEFFER – Cédric FRONTIERE – Elisabeth BAZIN.*

Membre ayant donné pouvoir :

Cédric FRONTIERE a donné pouvoir à Anne Catherine BLANC

Elisabeth BAZIN a donné pouvoir à Maryse GARCIA

Nombre de membres

En exercice : 13

Présents : 10

Votants : 12

I. Contexte

Lors de sa séance du 26 février 2026, le Conseil d'Administration du CCAS a débattu des orientations budgétaires proposées pour l'année 2026, en application de l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales.

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par l'assemblée délibérante, les recettes et les dépenses d'un exercice (article L 2311-1 du Code général des collectivités territoriales).

Il se matérialise par des documents sur lesquels sont indiquées les recettes prévues et les dépenses autorisées pour la période considérée. Seules peuvent être engagées les dépenses qui y sont inscrites : le budget est un acte d'autorisation.

Le budget comprend deux sections (article L 2311-1 du CGCT) :

- une section de fonctionnement
- une section d'investissement.

Le budget est présenté, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur, par section et par chapitre. Le contenu détaillé de ce budget figure dans le document qui vous a été remis et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Le budget est soumis par le Président au Conseil d'Administration qui le vote (article L. 2312-1 du CGCT). Le budget est voté par chapitre en fonctionnement et par chapitre et opération en investissement.

Étant l'acte qui autorise les dépenses, le budget doit en principe être voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, conformément à la règle de l'annualité budgétaire. Toutefois, afin que les communes puissent disposer des informations communiquées par les services de

l'État et nécessaires à la préparation du budget, la date limite de vote du budget a été fixée au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, ou du 30 avril les années d'élections municipales.

La force exécutoire du budget voté est acquise sous deux conditions :

- la délibération et l'ensemble des documents constituant le budget doivent être transmis au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement,
- la délibération du Conseil d'Administration ayant adopté le budget doit être publiée.

Par ailleurs, l'élaboration du budget s'appuie sur des indicateurs financiers et / ou économiques déterminés par l'État et prend en compte la conjoncture économique actuelle.

II. La proposition

Le budget primitif du conseil d'administration du CCAS – exercice 2026 – se présente comme indiqué dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Tout membre du conseil peut se rendre au CCAS pour consulter le projet de budget primitif complet et/ou obtenir tout document complémentaire.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil d'administration du CCAS :

- d'approuver le budget primitif de la commune – exercice 2026.

III. La décision

Où l'exposé de Madame la Vice-Présidente

Après en avoir délibéré,

le CONSEIL D'ADMINISTRATION décide, à l'unanimité des membres présents et représentés par 12 voix :

- **D'APPROUVER** le budget primitif du CCAS - exercice 2026 - qui s'équilibre à :
 - **122 000€ en fonctionnement**
 - **8 000€ en investissement.**
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du CCAS ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme

Mornant, le 29 avril 2026

Le Président du CCAS,

Renaud PFEFFER

The block contains a blue ink signature of Renaud Pfeffer and an official circular stamp. The stamp features a central emblem with a figure and the text 'CCAS. DE MORNANT' at the top and '(Rhône)' at the bottom, flanked by two stars.

La secrétaire de séance,

Chantal BESSON

A blue ink signature of Chantal Besson, consisting of several overlapping loops and strokes.